



# Les congés payés acquis avant un arrêt de travail pour raisons médicales doivent être reportés après

Jurisprudence publié le 20/08/2013, vu 2594 fois, Auteur : [Guillaume Cousin](#)

**Lorsque le salarié s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre ses congés payés annuels au cours de l'année prévue par le code du travail ou une convention collective en raison d'absences liées à une maladie, un accident du travail ou une maladie professionnelle, les congés payés acquis doivent être reportés après la date de reprise du travail.**